

Une implication plus forte de l'UICN auprès des collectivités territoriales

RAPPELANT la reconnaissance, lors du Sommet de la Terre de 1992, du rôle clé joué par les collectivités territoriales, pour le développement durable et leur engagement pour la mise en œuvre d'Action 21 à l'échelon local,

NOTANT les collaborations fructueuses établies entre les collectivités territoriales et le PNUE (unité « Environnement Urbain »), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT), l'UNESCO ainsi que l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR),

RAPPELANT ÉGALEMENT les relations qui se développent entre le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique et les collectivités territoriales, suite à la huitième Conférence des Parties, tenue à Curitiba, en 2006,

APPROUVANT les Déclarations des Maires du Monde réaffirmant leurs préoccupations face à la perte de biodiversité lors des deux conférences « Villes et Biodiversité », tenues à Curitiba en mars 2007 et à Bonn en mai 2008,

RECONNAISSANT l'apport significatif des actions entreprises par les collectivités territoriales et leurs réseaux en matière de biodiversité pour atteindre les Objectifs du Millénaire (Cités Unis et Gouvernements Locaux, UCLG, le Forum de réseaux des régions du monde, FOGAR...) et l'Objectif 2010 relatif à la biodiversité, en particulier le projet "Action locale pour la biodiversité" (LAB), porté par le réseau ICLEI « Local Governments for Sustainability »),

CONSTATANT le rôle déterminant joué par les collectivités territoriales dans le monde en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la nature avec des politiques qui s'inscrivent de façon générale en complémentarité à celles des Etats,

CONSTATANT ÉGALEMENT que les outils de planification et de mise en œuvre dont elles disposent prennent de plus en plus en compte les effets directs et indirects des projets sur la biodiversité et les ressources naturelles de leur territoire,

RAPPELANT les Résolutions 3.003 et 3.063 relatives respectivement à « *l'engagement de l'UICN auprès des collectivités territoriales et locales* » et au « *rôle des villes pour la réalisation de la mission de l'UICN* », adoptées par le Congrès lors de sa 3^{ème} session (Bangkok, 2004),

NOTANT les collaborations actives engagées entre le réseau de l'UICN et les collectivités territoriales de par le monde, leur engagement au sein de l'initiative « Compte à rebours 2010 »,

SE FÉLICITANT du partenariat signé entre l'UICN et le réseau ICLEI en octobre 2007, et du soutien apporté par les collectivités d'Andalousie et de Catalogne pour le Centre méditerranéen de l'UICN et l'organisation du 4^{ème} congrès mondial de l'UICN ;

CONSIDÉRANT que l'UICN doit rassembler tous les acteurs de la conservation et encourager toutes les politiques permettant d'enrayer la perte de biodiversité,

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session :

DEMANDE à la Directrice Générale, en collaboration avec le Conseil et les Commissions :

- a. de former une unité, au sein du Secrétariat, responsable des relations avec les collectivités territoriales, leurs réseaux, à l'image de l'Unité Secteur Privé et Biodiversité,
- b. d'établir des lignes directrices et un cadre d'actions, afin de soutenir les collectivités territoriales et leurs réseaux dans le cadre de leurs activités en faveur de la biodiversité,

Par ailleurs, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session, donne l'orientation suivante dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme (2009–12) :

INCLURE des résultats et des objectifs à atteindre auprès des collectivités territoriales et leurs réseaux dans chacun des cinq domaines thématiques prioritaires du Programme Intersession 2009-2012.